ANNEXE 4

Charte de protection des données personnelles Logiciel SoliDiag ®

La SASU Cler solutions vous informe via cette charte des traitements de données personnelles qu'elle est amenée à réaliser dans le cadre du logiciel Solidiag et du programme Slime+.

Vous retrouverez l'ensemble de vos droits et moyens de les exercer à l'article 5 de cette charte.

ARTICLE 1 – GESTION DES CONVENTIONS, ACCÈS ET DEMANDES COLLECTIVITÉS

Responsable de traitement	Cler solutions
Finalités	• Établissement et suivi des pièces contractuelles entre le Cler solutions et la collectivité • Gestion et suivi de la répartition des subventions • Création et suivi des comptes administrateurs de la collectivité • Gestion des demandes émanant des collectivités • Conservation d'éléments probatoires en vue de contrôle éventuel par une institution, notamment par des structures-financeuses.
Personnes concernées	Agents des collectivités, sous-traitants mandatés par la collectivité, interlocuteurs susceptibles d'intervenir auprès des ménages.
Données traitées	Identité, login, coordonnées de contact, fonction professionnelle, contenu des demandes et réponses.
Destinataires et provenances éventuelles	Seules la Direction, le service comptabilité et administration et l'équipe en relation avec les usagers potentiels sont habilités à avoir accès aux données. Les données peuvent également être transmises à divers partenaires de résolution de litige ou de contrôle (avocats externalisés, cabinets comptables externalisés, institutions…).

Durées de conservation	10 ans après la fin de la relation contractuelle. À la fin de la relation contractuelle avec la collectivité, les comptes d'accès et les carnets d'adresses de la collectivité (et de ses partenaires) sont supprimés sauf en cas de nouvelle convention signée ou en cours de signature.
Base légale	Exécution de mesures précontractuelles et contractuelles (suivi de conventionnement avec la collectivité).

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNÉES ET DEMANDES DES MÉNAGES

Responsables de traitement	Cler solutions et les collectivités utilisatrices sont co-responsables du traitement. Cler solutions accède strictement à des données « pseudonymisées » en tant que coordinateur national.
Finalités	• Intégration et suivi des données des ménages lors des visites et du suivi de l'accompagnement • Gestion et suivi des demandes émises par les ménages • Anonymisation des données en fin de cycle d'accompagnement
Personnes concernées	Ménages accompagnés
Données traitées	Données collectées sur les ménages visites (parents, enfants, responsables légaux, etc...) sont les suivantes : état civil et identités, coordonnées postale, électronique et téléphonique, composition du ménage, difficultés physique, psychologique ou sociale liées au logement occupé, situation sociale, administrative, financières et professionnelle voire la situation socio-médicale si nécessaire, situation d'accès à des aides sociales, et photos éventuelles du bâti.
Destinataires et provenances éventuelles	Seules les collectivités concernées et les partenaires opérationnels concernées peuvent accéder aux données des ménages. Nous signalons que le coordonnateur national a accès aux listings détailles des comptes-utilisateurs de l'outil ainsi qu'aux données « pseudonymisées » des ménages. Nous pourrions toutefois accéder « pleinement » à des échantillons de données pour des raisons probatoires en vue de contentieux. Nous signalons en outre que l'État peut aussi avoir accès aux données « pseudonymisées » des ménages.
Durées de conservation	Les données sont conservées en base active jusqu'à 3 ans (ce qui correspond à la durée maximale d'un accompagnement). Les données sont ensuite archivées de manière intermédiaire pendant 7 ans, ce qui correspond aux temps des périodes de recours

	légaux ou de contrôle par les institutions. Nous signalons en outre qu'un archivage définitif (sans donnée personnelle via une anonymisation stricte) sera ensuite réalisé à des fins statistiques.
Base légale	Exécution d'une mission d'intérêt public

ARTICLE 3 – GESTION TECHNIQUE ET SÉCURITÉ DU LOGICIEL SOLIDIAG

Responsable de traitement	Cler solutions
Finalités	• Hébergement de la plateforme • Sauvegarde de la plateforme • Maintenance et sécurisation de la plateforme • Journalisation des connexions et actions • Gestion des mots de passe oubliés
Personnes concernées	Agents des collectivités, sous-traitants mandatés par la collectivité, ménages accompagnés.
Données traitées	• Données de connexion (adresse IP, horodatage, actions réalisées) • Données de contact (adresse mail)
Destinataires et provenances éventuelles	Cler solutions ainsi que les sous-traitants qu'il aura missionné pour intervenir sur la plateforme dans le cadre de contrats garantissant la confidentialité des données auxquelles ils pourraient potentiellement être amenés à accéder lors de leurs interventions.
Durées de conservation	Les journaux de connexion sont conservés pour une durée d'un an.
Base légale	Intérêt légitime de Cler solutions pour la sécurisation de la plateforme et des données qu'elle contient.

Les données de notre logiciel SOLIDIAG® sont strictement hébergées dans des datacenters en Union Européenne, majoritairement en France certifies ISO27001.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME SLIME

Responsable de traitement	Cler solutions

Finalités	• Tenue d'un annuaire des contacts - partenaires • Envoi de mailing d'information et d'actualités concernant le programme Slime • Invitation et organisation d'évènements
Personnes concernées	Agents des collectivités, sous-traitants mandatés par la collectivité.
Données traitées	Identité, coordonnées de contact, fonction professionnelle.
Destinataires et provenances éventuelles	La Direction et les services habilités du CLER sont habilités à avoir accès aux données. Cler solutions est susceptible d'enrichir ces données par des informations publiques, issues notamment d'un salon, de réseaux sociaux professionnels ou encore de sites web institutionnels.
Durées de conservation	Les données sont mises à jour au fil de l'eau en fonction des habilitations et référents désignés par les collectivités et/ou sous-traitants mandatés par la collectivité. En cas d'inactivité des échanges sur une période de 3 ans, les données sont supprimées.
Base légale	Intérêt légitime (accompagnement, promotion et développement du projet Slime auprès des professionnels concernés).
Informations complémentaires	Cler solutions peut être amené à utiliser certains outils Saas, notamment Google Workspace, dans le cadre du suivi et de l'animation du programme Slime. Ces traitements ne concernent pas les données des ménages ou la plateforme Solidiag. Ces outils peuvent entraîner des transferts de données vers les États-Unis notamment. Ces transferts sont permis par l'adhésion au Data Privacy Framework des sous-traitants utilisés.

ARTICLE 5 – VOS DROITS

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et en fonction de la base juridique du traitement concerné, vous pouvez disposer des droits d'**accès**, de **rectification**, d'**effacement**, de **limitation**, de **portabilité** et d'**opposition** sur vos données personnelles.

Vous disposez également du **droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort** (conservation, effacement et communication), dans les conditions prévues à l'article 85 de la Loi Informatiques et Libertés.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse **contact-dpd@cler.org**, ou courrier postal adressé au Service Délègué à la Protection des données, **8 rue de Srebrenica, 75020 Paris**.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 6 – CO-RESPONSABILITÉ CLER SOLUTIONS/COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de l'exécution de la convention liée au logiciel Solidiag et des traitements cités au sein de cette charte, Cler solutions et la collectivité, ci-après nommées Parties, s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Les Parties s'engagent à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités listées au sein de cette charte.
- garantir la confidentialité des données.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient habilitées, s'engagent à respecter la confidentialité des données et soient formées en matière de protection des données personnelles.
- prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut.
- informer les personnes concernées des traitements réalisés, notamment à l'aide du formulaire de l'annexe 7 et de la présente charte de protection des données personnelles.
- coopérer dans le cadre de l'établissement d'une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).
- informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes dans le délai imparti par la règlementation.
- mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables et en informer l'autre partie.
- informer dans les 48 heures après en avoir eu connaissance l'autre partie en cas de violation de données et s'engager à coopérer, notamment par la transmission de toute la documentation liée à la violation, dans le cadre de la notification auprès de l'autorité de contrôle compétente et éventuellement de l'information aux personnes concernées.
- coopérer afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires suite à une violation de données.
- coopérer en cas de contrôle mené par l'autorité de contrôle compétente.
- créer et tenir à jour la documentation nécessaire à démontrer du respect du RGPD.
- mettre en place et maintenir pendant toute la durée du conventionnement les mesures techniques et organisationnelles permettant de préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données personnelles.

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles

ont été collectées. À l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.